

<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</p> <p>08 JANVIER 2024</p>
	<p>l'An deux mille vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 08 janvier 2024</p> <p>Convocation du 29 décembre 2023</p>	<p>Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, M. ROBIN, MM. LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, MM BOMONT, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, PIOT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 20</p> <p>Présents : 14</p> <p>Pouvoir : 03</p> <p>Absents : 06</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p>Représentés par pouvoir :</p> <p>Mme NOURRY qui a donné pouvoir à Mme TESSIER.</p> <p>Mme GAYE qui a donné pouvoir à M. DUFAY.</p> <p>Mme MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Mme ROBIN.</p> <p>Absent excusé : M. COELHO DOS SANTOS</p> <p>Absents : MM BRIAUDEAU, LEFEUVRE</p> <p>A été élu(e) secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

Madame le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée que le point n°04 à l'ordre du jour, concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est ajourné ; le document rédigé par le cabinet Auddicé et transmis aux membres du Conseil n'intégrant pas les modifications demandées par la commission.

DCM_2024_01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_35

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable»,

Considérant que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024 en vue d'effectuer des travaux de restauration de la toiture, du campanile et des cadrans de l'horloge ;

Vu le montant de l'opération, estimé à 96 268,46 € HT ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Etat :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2024, pour un montant de 28 880,53 €, représentant 30 % du montant HT de l'opération ;

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses envisagés	Montant HT (estimatif/réel)	Recettes	Montant HT
Mission SPS	910,00 €	D.E.T.R. 2024 (30%) demandée	28 880,54 €
Diagnostic plomb, amiante	420,00 €	F.2.D 2024 (30%) demandée	28 880,54 €
Toiture et restauration du campanile	60 262,28 €	Autofinancement	38 507,38 €
Charpente	18 010,18 €		
Remplacement cadrans de l'horloge + tintement de la cloche	16 666,00 €		
TOTAL des dépenses	96 268,46 €	TOTAL financement	96 268,46 €

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_36

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité pour la Commune de prendre des mesures pour la réfection de la toiture, du campanile, de la charpente et des cadrans de l'horloge,

Vu les propositions financières des entreprises Frêlon, Baudry Couverture, De Lavigerie Charpente, Bodet Campanaire,

DECIDE

Article 1 : Au vu des différentes propositions financières, les offres retenues sont :

- Couverture et restauration du campanile : Société Baudry Couvertures – 18 chemin du Réserve – 37300 JOUE LES TOURS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 60 262,28 € HT, soit 72 314,75 € TTC ;
- Charpente : Société De Lavigerie Charpente – 12 rue Alphonse Daudet – 37230 FONDETTES, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 010,18 € HT, soit 21 612,22 € TTC ;
- Cadrans de l'horloge : Société Bodet Campanaire – 19 rue de la Fontaine CS 30001 – 49340 TREMENTINES, pour un montant de 16 666,00 € HT, soit 19 999,20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2023_37**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants dangereux sur la commune,

Vu la proposition d'avenant n°2023-1 à la convention présentée par la société FOURRIERE ANIMALE 37, 17 chemin de La Taille, 37190 RIVARENNES, par laquelle ladite société s'engageait à exécuter des prestations de de capture et de prise en charge des animaux errants sur la commune à la demande expresse du Maire ou de l'adjoint de permanence,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n°2023-1 à la convention de capture et de prise en charge d'animaux errants, morts et dangereux de la Commune avec la société FOURRIERE ANIMALE 37, dont l'objet est la modification de l'Article 6 de la convention initiale « Tarifs et conditions de paiement », comme indiqué ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le présent avenant, les tarifs sont indiqués TTC :

- Prestation de récupération : 66,00 € (inchangé)
- Pension journalière : 15,00 €
- Visite/consultation : 21,50 €
- Test leucose : 21,50 €
- Injection : 6,50 €
- Insert + examen : 53,50 €
- Tranquillisation : 20,00 €
- Vaccin TCCHL seul : 48,00 €
- Vaccin CHPPIL seul : 37,50 €
- Insert + vaccin TCCHL : 80,00 €
- Insert + vaccin CHPPIL : 70,00 €
- Insert + vaccin CHPPIL R : 75,00 €
- Passeport (obligatoire pour le vaccin Rage) : 5,00 €
- Euthanasie chat + AG : 60,00 €
- Euthanasie chien + AG : 60,00 €
- Tranquillisation : 21,50 €
- Incinération chat : 53,50 €
- Incinération chien <15 kg : 60,00 €
- Incinération chien >15 kg : 70,00 €
- Certificat de surveillance vétérinaire : 2,50 € (inchangé).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un **donner acte**.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2023_38**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable»,

Considérant que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024 en vue d'effectuer des travaux de restauration de la toiture, du campanile et des cadrans de l'horloge ;

Vu le montant de l'opération, estimé à 96 268,46 € HT ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière du Département :

- au titre du F2D 2024, pour un montant de 28 880,53 €, représentant 30 % du montant HT de l'opération ;

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses envisagés	Montant HT (estimatif/réel)	Recettes	Montant HT
Mission SPS	910,00 €	D.E.T.R. 2024 (30%) demandée	28 880,54 €

<i>Diagnostic plomb, amiante</i>	420,00 €	<i>F.2.D 2024 (30%) demandée</i>	28 880,54 €
<i>Toiture et restauration du campanile</i>	60 262,28 €	<i>Autofinancement</i>	38 507,38 €
<i>Charpente</i>	18 010,18 €		
<i>Remplacement cadrans de l'horloge + tintement de la cloche</i>	16 666,00 €		
TOTAL des dépenses	96 268,46 €	TOTAL financement	96 268,46 €

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« **Département d'Indre-et-Loire**

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°2023_39

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Le marché d'exploitation des installations thermiques, liant la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la société HERVE THERMIQUE, conclu pour une durée de 05 ans, se terminant à la fin de l'année 2023, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Un avis d'appel public à la concurrence et un dossier de consultation ont été adressés à NR communication le 15 novembre 2023, pour publication sur la plateforme « *pro-marchespublics.com* ».

La date limite de réception des offres a été fixée au 06 décembre 2023 à 12 heures au plus tard.

Le marché, passé sous forme de procédure adaptée, est composé d'un lot unique, pour une durée de 05 ans.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Valeur technique : Total de 60 points** : note sur 100 points en sous-critères et appréciée au regard du mémoire technique selon pondération suivante :
 - Moyens humains, moyens matériels : 35 points :
 - Organisation générale et autocontrôle mis en œuvre dans le cadre du marché : 10 points
 - Centre d'appel : 05 points
 - Equipe dédiée : 20 points
 - Justification et pertinence de l'entretien P2 : 30 points
 - Justification et pertinence du gros entretien P3 : 20 points
 - Moyens de restitution des informations, traçabilité, qualité du modèle de rapport de bilan d'exploitation : 15 points.
- **Prix des prestations P2 + P3 : 40 points**
 - L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale ;
 - Prix « P2 + P3 » : 40 points
 - Montant de l'offre du moins disant/montant de l'offre du candidat *40 points.

04 plis sont parvenus dans les délais (Entreprises IDEX, HERVE THERMIQUE, MISSEWARD QUINT, AXIMA CONCEPT).

Les offres ont fait l'objet d'une analyse par C.D.C. CONSEIL, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune.

DECIDE

Article 1 : *Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement opéré par C.D.C. CONSEIL, le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation, est attribué à l'entreprise MISSEWARD QUINT, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 47 967,50 € HT pour la durée du marché (P2 : 32 967,50 € HT et P3 : 15 000,00 € HT).*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 26 décembre 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2023_40**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 02 chemin du Breuil, cadastré Section F n° 1839, d'une contenance de 00ha 12a 99ca,*
- *Immeubles à usage de parcelles de terre, sis Les Hautes Varennes de Breuil, cadastrés Section F n° 1837 et 1838, d'une contenance de 00ha 08a 43ca,*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 27 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MAURICE 2^{ème} TRANCHE – PROPOSITION D'AVENANT

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux bâtiments, présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant soumise par le maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Maurice Tranche 2 :

DCM_2024_02 –AVENANT N°02 AU MARCHÉ DU LOT N°02 – CHARPENTE – COUVERTURE (Ent FRELON)

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché de base référencé ci-dessus en modifiant les prestations suivantes :

Travaux en moins-value : nacelle pour travaux en hauteur pour une durée de 4 jours, démoussage des versants nord et sud de la nef, dépose et repose du faîtage de la nef ;

Travaux en plus-value : fourniture de 250 tuiles de Bridoré et 55 tuiles faitières (mises à disposition aux services techniques municipaux pour la prochaine tranche de travaux), peinture des dauphins de descente d'eaux pluviales, vérification de la couverture de la nef avec changement des ardoises défectueuses.

Coût de la moins-value : 7 066,82 € HT

Le marché de l'entreprise FRELON serait porté de 39 166,62 € HT (46 999,94 € TTC) à 32 099,80 € HT (38 519,76 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Ce point est ajourné, comme informé par Madame le Maire en début de séance.

DCM_2024_03 – DELIMITATION D'UN PERIMETRE DES ZONES TERMITEES OU SUSCEPTIBLES D'ETRE TERMITEES A COURT TERME – LIEU DIT LES MATTES – DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL

Monsieur DUFAY informe le Conseil municipal que, suite à la déclaration de présence de foyer de termites par un propriétaire d'habitation située au lieu-dit Les Mattés, une prospection sur site a été effectuée par la FREDON Centre-Val de Loire. Des visites auprès des différents riverains de la zone ont été réalisées, ayant confirmé l'effectivité et l'entendue de la zone infestée. A ce titre, la FREDON Centre-Val de Loire a établi une cartographie des zones termitées ou susceptibles d'être termitées à court terme.

Sur cette base, une délibération doit être produite pour déterminer le périmètre de lutte contre les termites dans ce secteur. Il englobe les parcelles où la présence de termites est confirmée et celles susceptibles d'être infestées à court terme. Ce périmètre sera ensuite repris dans un arrêté préfectoral.

Les parcelles prospectées par la FREDON Centre-Val de Loire à la demande de la commune ont été identifiées dans le rayon de la première contamination signalée (bâtiment situé au 19 Les Mattés).

La zone où la présence de termites a été confirmée correspond au périmètre immédiat.

Ainsi, au regard du résultat des prospections, il est proposé de soumettre à la Préfecture, pour appui de l'arrêté préfectoral, les zones considérées suivantes :

- Périmètre immédiat contaminé : périmètre identifié en rouge comprenant les parcelles Sections ZB 52, 53, ZS 261, 263 ;
- Périmètre susceptible d'être contaminé à court terme : périmètre identifié en orange comprenant les parcelles Sections ZB 3, 30, 31, 37, 55, 69, 71, 72, ZS 26, 124, 172a, 174, 175, 262, 265, 266, 267, 268, 269, 315, 385, 427, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 436.

L'arrêté préfectoral interviendra après consultation et sur proposition du Conseil Municipal. Les pouvoirs de police du Maire s'appliqueront aux secteurs ainsi définis. Il lui sera possible d'enjoindre par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de ces insectes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction, et notamment les articles L126-24, L131-2, L131-3, L183-18, R126-2 et suivants, R126-42, R184-8 et D126-43,

Vu le décret 2000-163 du 3 juillet 2000, relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,

Vu le décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006, relatif à l'application des articles R112-2 à R112-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le rapport d'expertise reçu en Mairie constatant qu'une zone du territoire de la commune est contaminée par les termites, dans le secteur des Mattés,

Considérant la nécessité d'imposer des mesures d'éradication des termites sur les parcelles du périmètre délimité par la présente délibération pour enrayer leur propagation aux zones saines environnantes et protéger ainsi les biens et les personnes.

Au questionnement de Madame STOEBSNER sur l'utilité de l'arrêté préfectoral, Monsieur DUFAY lui précise qu'il confère au Maire le pouvoir d'informer les potentiels acquéreurs et d'agir en cas de nécessité auprès des propriétaires actuels.

Madame ROBIN s'interroge sur l'obligation d'information dans le cas d'une vente. Monsieur DUFAY l'informe que la présence de termites fait partie intégrante du diagnostic.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la création du périmètre de lutte contre les termites qui comprends les immeubles bâtis et non bâtis tels que précisés sur les plans constituant l'annexe à la présente délibération,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la rédaction de l'arrêté préfectoral correspond,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir,

DECIDE que les pouvoirs d'injonction du Maire s'étendent aux secteurs visés ci-dessus et aux champs suivants :

Le maire peut imposer aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis situés dans ce périmètre, de faire procéder :

- A la recherche de termites,
- Aux travaux préventifs et d'éradication nécessaires dans les 6 mois.

En cas de carence du propriétaire, le maire pourra sur autorisation du tribunal de grande instance se substituer d'office et aux frais du propriétaire.

Le propriétaire justifiera du respect de ses obligations en produisant :

- Un état relatif à la présence de termites du bâtiment établi par un expert ou un diagnostiqueur certifié (L133-1, R133-1 et R133-7),
- Une attestation de réalisation des travaux préventifs établie par une personne habilitée à exercer l'activité de traitement et de lutte contre les termites (les fonctions d'expertises visées au paragraphe précédent sont incompatibles avec les activités de traitement).

Cet état et cette attestation seront établis par une personne qui remplit les conditions suivantes :

- Ses compétences sont certifiées par un organisme accrédité (Art R271-1 du CCH),
- Il aura souscrit une assurance garantissant 300 000,00 € par sinistre et 500 000,00 € par année d'assurance (Art R271-2 du CCH),
- Il devra remettre préalablement à son client une attestation sur l'honneur qu'il remplit ces deux conditions et qu'il dispose d'une organisation et de moyens appropriés (Art L271-4 à L271-6 et R271-3 du CCH).

DCM_2024_04 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (32,15/35^{ème}) A COMPTER DU 10 FEVRIER 2024 POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L 33223-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le restaurant scolaire et l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (32,15/35^{ème}), dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 10 février 2024.

- L'agent assurera des fonctions d'Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et le service durant la pause méridienne,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2024_05 – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

→ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

→ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

→ avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La commission Ressources Humaines, lors de sa dernière rencontre, a émis le souhait de verser la moitié du montant maximum prévu par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Monsieur DUFAY s'interrogeant sur le budget global représentant le versement de cette prime exceptionnelle, Madame le Maire l'informe qu'il s'élève à environ 7 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 01 abstention (M. BOMONT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

DECIDE

D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

DE PREVOIR son versement en une seule fois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. –Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire a eu lieu le 14 décembre 2023.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Réunion le 30 janvier 2024.	
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme SENOCQ
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Réunion le 23 janvier 2024.	
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY
Réunion le 1 ^{er} février 2024.	

• RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
La commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil.	
A noter que la société Missenard Quint et la société Hervé thermique ont opéré leur passation sur la gestion des	

installations de chauffage, climatisation et ventilation de la commune. Ce point a été fait avec des responsables des 2 entreprises, CDC conseil, Patrice Croquet, Joël Renou et moi-même.

Les moyens de traitement de réclamation sont du même ordre pour les 2 entreprises.

Nous ferons un point courant février sur la prise de compétences.

Concernant le dossier du campanile, les coordinateurs sécurité et diagnostiqueur amiante et plomb ont été nommés et la commande passée.

Sinon, l'Etat, via la préfecture et par le biais de la communauté de communes, nous demande de nous prononcer sur les zones d'accélération énergétique sur la commune. Nous avons reçu une demande similaire de la part de la chambre d'agriculture avec leurs recommandations.

Sur une liste précise d'énergies répertoriées, nous devons réaliser une cartographie.

Une réunion publique sera organisée pour aborder ces zones le 30 janvier prochain à 19h à la salle des fêtes.

Concernant les passerelles du Molubé et de Loché, un repérage des bois à remplacer et à renforcer a été fait par Jean-Paul Renard. La commande du bois a été faite. Un travail commun élus-agents sera réalisé au cours du printemps.

A noter, prochaine réunion de commission Cadre de vie le 16 janvier à 19h dans la salle du Conseil.

Vie Locale	Référente : Mme NOURRY
-------------------	-------------------------------

Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
---	----------------------------

Commission éducation :

Il n'y a pas eu de réunion. Une réflexion sur la nouvelle structure de jeux maternelle est en cours avec les enseignantes. La commission sera bientôt appelée à choisir le projet définitif.

CMJ :

La décoration des sapins des commerçants et des professionnels de santé a été réalisée le samedi 2 décembre en présence de quelques élus du conseil municipal des jeunes, l'accueil ado n'a pu participer car celui-ci avait une manifestation le même jour.

Accueil ado :

Les adolescents ont organisé et préparé un repas de Noël le vendredi 22 décembre à l'accueil ado où les élus de la commission étaient conviés. Une jeune association est en cours de création, celle-ci a pour but d'investir les jeunes dans des événements et de récolter des fonds pour un projet de voyage ou autre, ainsi que de les sensibiliser et de les préparer à une certaine autonomie. Elle pourra donc être conviée à participer aux futures manifestations de la commune.

Comité de gestion cantine :

La réunion a été principalement axée sur l'achat du logiciel de gestion par la cantine. Celui-ci permettra une gestion, une passation des données et compétences plus simplifiée aux éventuels successeurs de l'association lors des renouvellements du bureau. La cantine utilise actuellement des tableurs Excel, qui implique une charge conséquente de travail pour les bénévoles de l'association et donc une crainte de s'investir pour les nouveaux arrivants. Le logiciel permettra aussi aux parents de signaler l'absence de leurs enfants sur le site dédié ou encore, de payer au réel chaque mois. Les sommes ne seront donc plus lissées sur l'année. La société retenue est 3D Ouest pour un montant d'achat de 1 750 € HT et de 975 € HT pour l'abonnement d'aide et de maintenance annuelle. L'achat de ce logiciel a été voté à l'unanimité par le comité de gestion, une mise en place progressive et une communication auprès des parents sera faite courant mars pour être complètement opérationnelle à la nouvelle rentrée scolaire.

Un exercice d'évacuation a été réalisé le 17 novembre dans les locaux du nouveau restaurant, les temps sont de 1 min 03s pour les enfants et de 2 min 19s pour les adultes qui réalisent la dernière vérification des lieux. Il a été souligné l'avantage d'avoir plusieurs portes d'évacuation et la présence du « shed », qui permettrait de retarder la propagation des fumées grâce à sa hauteur et ainsi de permettre une visibilité plus longue pour l'évacuation.

Economie local :

Nous renouvelons, cette année, le moment d'échange avec nos commerçants qui a été très apprécié autour de la galette de notre boulangerie. Les professionnels de santé sont aussi conviés avec les commerçants, ainsi que les élus du conseil municipal et les élus du conseil municipal des jeunes. Cet échange est prévu ce jeudi 11 janvier à 20h dans la salle des fêtes.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Réfèrent : Mme ROBIN
<p>La prochaine commission aura lieu le vendredi 12 janvier à 18h, avec pour ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des vœux du Maire du 19 janvier, - La préparation de la soirée des associations du 17 février. <p>Remerciements à Madame YOUNG, présidente de l'association des amis du patrimoine artannais pour l'organisation de cette soirée, à la suite du désistement de l'association Bazartannes.</p>	
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
<p>Communication</p> <p>La Commission Communication ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.</p> <p>À la suite du sondage auprès de l'ensemble des conseillers sur la fréquence à envisager des Commissions Générales, le souhait était de se réunir tous les deux mois.</p> <p>Nous avons travaillé avec Isabelle sur une nouvelle formule pour favoriser la communication descendante et montante au sein de l'équipe.</p> <p>Elle a été envisagée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque adjoint fera un point synthétique de sa commission de 5 à 10 minutes environ. • Un sujet « focus » sera mis en avant en fonction des sujets du moment. • Un moment d'échange aura lieu sur les sujets ou propositions souhaités par les élus. <p>Il faudra que vous nous fassiez part des sujets que vous souhaitez aborder.</p>	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

SAVI (Intervention de M. RENO) :

Le Comité Syndical a eu lieu le 12 décembre 2023.

Lors de la séance, ont été évoqué, entre autres :

- L'arrêt des travaux de la restauration morphologique du Montison, sur la Commune, par le parquet de Tours. Une enquête est en cours sur la pollution et sur l'utilisation de matériaux polluants ou non lors de la restauration du cours d'eau. Des sondages ont été réalisés, mais ils n'ont rien donné. Des petits morceaux

de gravats provenant d'une décharge sauvage, se trouvant en amont, ont été retrouvés (propriété privée). La cour d'appel d'Orléans rendra une décision à la mi-janvier.

- Les travaux à venir de restauration hydromorphologique (restauration écologique) du cours d'eau du Taureau, situé entre Artannes et Pont-de-Ruan, dont le montant des travaux s'élève à 150 000 €.
- Sur le sujet des financements des différents travaux effectués par le SAVI, ils s'élèvent à :
 - 59,5 % : Agence de l'Eau Loire Bretagne,
 - 4,8 % : Région Centre Val de Loire,
 - 17 % : Département d'Indre-et-Loire,
 - 15 % : Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI),
 - 3,4 % : FEDER (Fonds européens),
 - 7,3 % : riverains.
- Le budget 2023 du SAVI s'est élevé à 1,5 millions d'euros.

TOUR DE TABLE

Madame DELACÔTE exprime ses vœux les plus sincères, de réussite tant professionnelle que personnelle, à l'ensemble des élus. Elle les remercie tous pour leur implication, leur conciliation entre vie privée et représentation d'élus, qui n'est pas toujours évidente. Chacun d'entre eux œuvre dans l'intérêt général de la commune, et malgré quelques divergences d'opinion sur des dossiers, tous gardent une participation active, tout en respectant les points de vue de chacun en construisant des échanges intéressants. Madame DELACÔTE est fière de cette posture et les en remercie.

Monsieur DUFAY souhaite également ses vœux à l'assemblée.

Monsieur RENOU tient à informé les membres du Conseil d'un incendie survenu dans la nuit du 03 janvier dernier, rue du Champ Lambert. Il précise que les voisins ont dû en pleine nuit sortir leur véhicule du garage attenant à la parcelle en question, lorsqu'ils ont entendu le crépitement du feu. Cet incendie a débuté car le propriétaire avait déposé ses braises de cheminée dehors, dans la « jungle » de son terrain.

Monsieur BOMONT précise qu'en effet, le terrain de ce monsieur est jonché de divers matériaux, détritiques, donnant un aspect insalubre.

En réponse à la question de Madame PIOT sur un éventuel problème psychologique, Monsieur DUFAY précise qu'il n'est pas en possession de ces informations.

Madame DELACÔTE, informée de l'inquiétude des riverains quant au danger dû à une négligence, informe qu'elle a rédigé un courrier à l'attention de cette personne afin qu'elle prenne conscience de la dangerosité de son acte et qu'elle fasse en sorte de ne pas renouveler cette erreur.

Monsieur BOMONT déplore à nouveau les incivilités dont la commune est victimes, au niveau du parking de la rue des Vignes. Lors d'une visite à une personne âgée, Monsieur BOMONT a rencontré un des riverains de cette rue qui balayait le parking plein de déchets, malgré la pose d'une poubelle à proximité par les agents des services techniques. En échangeant avec lui, Monsieur BOMONT a appris que les riverains stationnaient leur véhicule sur ledit parking, afin d'éviter les trafics en tout genre.

Madame DELACÔTE précise avoir échangé avec les autorités ainsi que plusieurs riverains sur ces incivilités. Elle a préconisé à ces derniers de contacter la gendarmerie dès que la situation l'impose, sans sortir de chez eux. Plus il y aura d'appels vers les services de la gendarmerie, plus les services d'ordre seront vigilants.

Madame TESSIER souhaite ses vœux de bonne santé à tous les membres, ainsi qu'au personnel communal.

Madame ROBIN présente également ses meilleurs vœux à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 00.

Liste des délibérations :

- **DCM_2024_01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**
- **DCM_2024_02 –AVENANT N°02 AU MARCHE DU LOT N°02 – CHARPENTE – COUVERTURE (Ent FRELON)**
- **DCM_2024_03 – DELIMITATION D'UN PERIMETRE DES ZONES TERMITEES OU SUSCEPTIBLES D'ETRE**

TERMITEES A COURT TERME – LIEU DIT LES MATTES – DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL

- **DCM_2024_04 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (32,15/35ème) A COMPTER DU 10 FEVRIER 2024 POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**
- **DCM_2024_05 – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	Absent.
Mme NOURRY Marine	Absente. A donné pouvoir à Mme TESSIER.	M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOUE Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAULT Joy	Absente. A donné pouvoir à Mme ROBIN.
Mme GAYE Pascale	Absente. A donné pouvoir à M. DUFAY.	M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel	Absent excusé.		